

Rien sûrement ne motiverait un régime qui écarterait les règles de la preuve—les règles qu'il faudrait respecter dans un procès. Personne ne prétendra sûrement, que parce qu'un juge préside une commission royale, il est autorisé à enfreindre les principes essentiels de la liberté que nous ont légués des générations de précédents judiciaires et de sagesse politique.

Nous devons surtout, à mon sens, effacer tout soupçon, que les rouages de l'État puissent, par le truchement d'une commission royale, servir à punir ceux qui se montrent gênants. Toute opposition embarrasse le gouvernement. Et je vous affirme, monsieur l'Orateur, que tout le pays y gagnerait si nous, au sein de ce Parlement, étudions dans un comité approprié, tout le processus des commissions royales. Déjà, des associations de barreaux ont entrepris des enquêtes, car leurs membres ont été choqués de ce qu'on se soit à ce point écarté des principes reconnus et appuyés par des précédents vieux de plusieurs générations et c'est pourquoi nous, qui faisons partie du Parlement dont le rôle principal est de protéger et de maintenir la liberté, nous comprendrons, j'en suis sûr, avec la mesure que j'ai mis à traiter de cette question, jusqu'à quel point nous nous inquiétons, à l'instar des membres du barreau et de la magistrature à travers le pays, du processus qui élimine, par le truchement de commissions royales, les principes essentiels sans lesquels la liberté ne saurait durer.

Les procès politiques sont de l'essence des États totalitaires et nous nous sommes toujours targués de n'avoir rien en commun avec eux. La liberté peut être compromise tout aussi facilement par l'indifférence, la négligence et la suffisance que par dessein, et faisant fond sur l'expérience du ministre comme sous-ministre associé de la Justice et comme ministre de la Justice, je suis sûr qu'il sous-crira sans réserve aux principes que j'ai énoncés.

M. Prittie: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au chef de l'opposition, s'il me le permet. Il s'est opposé à ce que des juges de la Cour suprême président des commissions royales d'enquête qui risquent d'avoir des répercussions politiques. Je suis porté à lui donner raison, mais s'il ne faut pas recourir aux services de juges, le très honorable représentant peut-il me dire où nous pourrions trouver des personnes à l'abri de tout soupçon de favoritisme ou de préjugés politiques?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne doute pas que la question ait été posée en toute bonne foi. Je me bornerai à répondre que si nous sommes incapables de trouver de telles personnes au Canada, alors la liberté est réellement menacée.

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais donner suite à certaines des observations de mon collègue, le député de Burnaby-Richmond, au sujet de l'activité de la Direction des enquêtes sur les coalitions.

• (12.10 p.m.)

Je dirai tout d'abord que le gouvernement aurait intérêt à fonder sa ligne de conduite future sur l'avis exprimé aujourd'hui et en d'autres occasions par le député de Burnaby-Richmond sur le sujet. Le député a abordé la question d'un ton très incisif, indiquant ainsi qu'il est conscient de la nécessité d'agir autrement qu'on ne l'a fait par le passé en ce qui concerne l'activité de la Direction des enquêtes sur les coalitions et la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Le gouvernement devrait prendre au sérieux l'insistance du député sur la nécessité de recherches dans un sens très large, non pas seulement de recherches portant expressément sur certaines situations ou certains secteurs de l'économie, mais sur les divers éléments qui influent sensiblement sur notre économie.

J'ai également entendu les réponses du ministre à ces propositions et je conclus en toute déférence pour lui, qui a la réputation d'être un excellent homme, qu'on fait de grossières erreurs à ce sujet par suite d'incompétence ou d'un effort délibéré et prémédité pour passer sous silence ou atténuer toutes les forces de notre économie qui empiètent sur les droits du particulier. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres possibilités qu'une mauvaise gestion, l'incompétence ou la tentative de passer sous silence l'importance de la question afin de protéger les amis du parti libéral qui ont justement mainmise sur les affaires économiques du pays.

Considérons un peu les antécédents. En premier lieu, le président du Conseil privé, à l'époque où M. Chevrier était ministre de la Justice, était dressé en vue de remplacer ce dernier. Il était héritier présomptif de ce poste et manifestait ou aurait dû manifester —et l'a sûrement fait—plus qu'un intérêt passager et intermittent à l'égard des affaires du ministère de la Justice; à l'époque, l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions relevait de ce ministère. En outre,